

RAPPORT N° 05/6-32
au Conseil Municipal

OBJET

ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 2003)

RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES HTA ET BT
VERS LA RHI DE SAINT-BERNARD

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC CENERGI DEVELOPPEMENT

Par Délibération n° 03/3-41 du 25 juin 2003, vous avez approuvé le projet, le plan de financement et autorisé de lancer un appel d'offres concernant les travaux de renforcement du réseau électrique HTA et BT vers la RHI de Saint-Bernard sur le secteur de la Montagne 15ème.

Suite à cette procédure, la Commune a passé en février 2004 un marché de travaux avec l'entreprise CENERGI DEVELOPPEMENT, pour un montant de 212 713,87 € TTC et confié la maîtrise d'œuvre du chantier à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF).

La maîtrise d'ouvrage de cette RHI est assurée par la SODIAC et la construction des 170 Logements Sociaux, répartis sur 5 îlots, a été réalisée en 2 tranches :

- tranche 1 exécution en 2004 des travaux sur les îlots 1, 4 et 5 ;
- tranche 2 exécution en 2005 des travaux sur les îlots 2 et 3 ;

En cours de chantier sur la tranche 1, la SODIAC a procédé à des modifications de conception par rapport à son projet initial, notamment au niveau de la voirie (rectification de l'altimétrie sur les îlots 4 et 5) et du parcellaire (repositionnement des accès de garage sur plusieurs parcelles).

Ces changements topographiques ont eu pour conséquence l'adaptation de l'implantation de certains équipements tels que : coffrets, fourreaux, câbles, boîtes de jonction, chambres de tirage... entraînant ainsi des coûts supplémentaires de mise en œuvre et d'achat de matériels spécifiques.

Les travaux supplémentaires sont les suivants:

- la dépose des coffrets installés, leur implantation aux nouveaux emplacements et leur raccordement au réseau de distribution principal ;

RAPPORT N° 05/6-32

- l'acquisition et la pose de nouveaux accessoires électriques dans les coffrets de distribution EDF, et d'une interface supplémentaire de jonction au niveau du poste maçonné de l'îlot 1.

La réalisation de ces travaux entraîne donc :

- une augmentation de 16 673,80 € HT (soit 18 091,07 € TTC), soit une augmentation de 8,5 % du marché initial passé avec CENERGI DEVELOPPEMENT ;

le montant du marché passerait de 196 049,65 € HT (soit 212 713,87 € TTC) à 212 723,45 € HT (soit 230 084,94 € TTC) - coûts établis sur la base des prix fixés dans le marché initial - ;

- une augmentation du délai d'exécution de 4 mois, pour tenir compte des différents retards pris par les entreprises de VRD et qui conditionnent l'avancement des travaux électriques.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 septembre 2005, a émis un avis favorable à la passation de l'Avenant n° 1 au marché conclu avec CENERGI DEVELOPPEMENT portant augmentation du coût des travaux et prolongation du délai de réalisation.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

En conséquence, je vous demande donc :

1° d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires précités qui entraînent une augmentation du montant du marché et une prolongation du délai d'exécution ;

2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jean-Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-32
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 2003)

**RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES HTA ET BT
VERS LA RHI DE SAINT-BERNARD**

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC CENERGI DEVELOPPEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 septembre 2005 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal, sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-32 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération de renforcement des réseaux électriques HTA et BT vers la RHI de Saint-Bernard, lesquels entraînent une augmentation du montant du marché - qui passe de 196 049,65 € HT (soit 212 713,87 € TTC) à 212 723,45 € HT (soit 230 084,94 € TTC) - et une prolongation du délai d'exécution - de 4 mois -.

DELIBERATION N° 05/6-32

ARTICLE 2

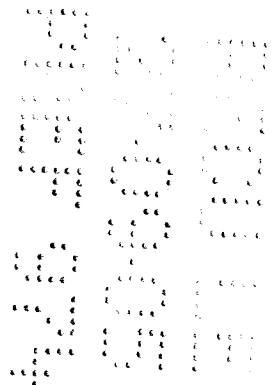
Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant au marché de travaux passé avec CENERGI DEVELOPPEMENT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

**POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT**



Jacques MOREL



RHI DE SAINT-BERNARD RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

1/2

AVENANT N° 1 au marché de travaux

A – IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Denis Hôtel de Ville 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Maître d'œuvre	DAF par délégation de la Commune de Saint Denis
Entreprise titulaire du Lot A	CENERGI DEVELOPPEMENT ZIC N° 3 BP 1004 97826 LE PORT Cedex

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	196 049,65	212 713,87
Montant de l'Avenant n° 1	16 673,80	18 091,07
Nouveau montant du marché	212 723,45	230 804,94
Ecart entre montant initial et nouveau montant	8,5 %	8,5 %

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 - Objet de l'Avenant

Le présent Avenant concerne les travaux supplémentaires à effectuer par CENERGI DEVELOPPEMENT, par rapport à son marché initial, à savoir :

- la dépose des coffrets de protection et de raccordement déjà installés, leur implantation aux nouveaux emplacements et la refonte de l'architecture du câblage du réseau électrique ;
- l'acquisition, la pose et la mise en service de nouveaux accessoires électriques au niveau des coffrets de distribution EDF, et d'un interface supplémentaire de jonction et de raccordement dans le poste maçonné situé sur l'îlot 1.

Article 2 - Montant du présent Avenant

Conformément aux devis des travaux supplémentaires ci-joints, les montants sont arrêtés à :

	€ HT	€ TTC
Déplacement des coffrets, acquisition et pose des nouveaux matériels du poste de transformation	16 673,80	18 091,07
Total des travaux supplémentaires	16 673.80	18 091,07

Article 3 - Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	196 049,65	212 713,87
Montant de l'Avenant n° 1	16 673,80	18 091,07

Nouveau montant du marché

212 723,45	230 804,94
-------------------	-------------------

(deux cent trente mille, huit cent quatre euros et quarante-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises)

Article 4 - Délais

Le présent Avenant modifie les délais et la période d'exécution est prorogée de quatre mois.

Article 5 - Conditions générales

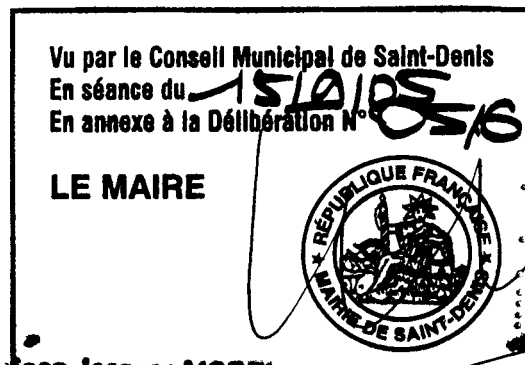
Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

C - SIGNATURES

Fait à Saint-Denis,
Le

Le titulaire

Le Maître d'ouvrage



Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES HTA ET BT VERS LA RHI ST BERNARD

Date de la réunion de la Commission : 7 septembre 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. Dominique FOURNEL	Adjoint du Maire	Président	✓	
M. Jean Claude PAYET	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. Daniel POUNY	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. Antoine Henri LAURET	Conseiller municipal	Membre	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		✓
M. Emmanuel HOARAU	Conseiller municipal	Membre		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF			✓
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

1

II. CONCLUSION

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été transmis et annexé au présent document la commission décide :

Emet un avis favorable quant à la
passation de l'abonnement n°1 avec
l'entreprise CENERGI pour un
montant de 18091,07 € T.T.C.

SAINT-DENIS, LE 7 SEPTEMBRE 2005
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

J.C. PAYET



A.H. LAURET

E. HOARAU



N. LAURET

N. LAURET



LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

SABATTE



BRIAND

